



REGLEMENT PARTICULIER

6^e RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

19 ET 20 JUIN 2026 LA CLAYETTE

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA DUNOISE
Nom du Rallye :	6 ^e Rallye VMRS du Brionnais
Date :	19 et 20 juin 2026
Niveau d'inscription (<i>Régional, National, Inter.</i>):	Régional
Eligibilité :	Challenge Bourgogne Franche-Comté 2026
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	
<i>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</i>	
Nom :	DURIX Michel
Téléphone :	06 77 12 74 48
Mail :	michel.durix@gmail.com
<i>Comité d'Organisation</i>	
Président :	Jonathan Petit
Membres :	Dominique CHIRAT, Dominique RABIAN, Michel DURIX, Jean-Marc GIRAUDON, Clovis DANIERE
Secrétariat du Rallye, Adresse :	9 Route de Charolles 71800 LA CLAYETTE
Téléphone :	06 61 35 24 93
Mail:	asadunoise@gmail.com
Permanence du Rallye :	Salles des fêtes LA CLAYETTE
Lieu, date, horaire :	20 juin 2026 de 6h30 à 23h
<i>Organisateur technique</i>	
Nom :	ASA DUNOISE
Adresse :	9 Route de Charolles 71800 LA CLAYETTE
Téléphone :	06 61 35 24 93
Mail :	asadunoise@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 06 Avril 2026
Ouverture des engagements	Lundi 06 Avril 2026
Clôture des engagements	Lundi 08 Juin 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Dimanche 14 Juin 2026
Distribution du Road-Book	Identique au 45 ^{ème} Rallye Régional du Brionnais
Reconnaisances	Le Dimanche 14 Juin 2026 de 9h à 17h Le Vendredi 19 Juin 2026 de 10h à 20h Le nombre de passage maximum en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : un (1)
Vérifications administratives	Le Vendredi 19 Juin 2026 de 16h à 20h30 Salle des fêtes de LA CLAYETTE
Vérifications techniques	Le Vendredi 19 Juin 2026 de 16h15 à 20h45 Salle des fêtes de LA CLAYETTE
Briefing des pilotes (<i>lieu, date, heure</i>)	Le Vendredi 19 Juin 2026 à 19h Salle des fêtes de LA CLAYETTE
Remise des prix (<i>lieu, date, heure</i>)	Identique au 45 ^{ème} Rallye Régional du Brionnais

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Josiane CHARLEUX – Licence 9434
Commissaires Sportifs	Roland FAYARD – Licence 30129 Didier ROSSIGNOL – Licence 11521
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Identique au 45 ^{ème} Rallye Régional du Brionnais
Directeur de Course	Eric GACON – Licence 9100
Commissaire Technique responsable	Identique au 45 ^{ème} Rallye Régional du Brionnais
Classement informatique	Jean CARRET
Chargés des relations avec les concurrents / Publicités	Identique au 45 ^{ème} Rallye Régional du Brionnais

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.
Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- *Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)*
- *Essence : jusqu'à 30% d'éthanol*
- *Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2*
- *Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%*
- *Autres carburants à préciser*

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.3. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Licences en cours de validité ou titres de participation
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Attestation d'assurance
- Vignettes du contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera organisé par le directeur de course le 19 Juin 2026, salle des fêtes de LA CLAYETTE et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : **Haute, Intermédiaire ou Basse.**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives du weekend avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les moyennes seront communiquées aux concurrents lors du briefing oral.

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 6^e rallye VMRS du Brionnais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 09 juin 1926 à : Michel Durix, 25 rue Chantemerle 41990 Charlieu tel : 06 77 12 74 48

3.1.10. Le nombre total des engagés (Moderne + VHC + VMRS + VHRS) est fixé à 140 voitures maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 155 € (incluant 5€ pour le challenge des Commissaires de route)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 310 € (x 2)
- Dans le tarif de l'engagement est inclus l'accès au buffet pour 2 personnes le samedi.

Les chèques seront encaissés la semaine suivant le rallye.

Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises minimum :

- Licence nationale Concurrent Conducteur Régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
- Licence internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)

Titre de Participation admis :

- National Régularité TPNR
- Régional Régularité TPRR

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.3. ORDRE DE DEPART

Les voitures partiront dans l'ordre suivant : VHRS – VMRS – VHC - MODERNE.

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Modérée (si prévue par l'organisateur), Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES :

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes **ainsi que des chaussures fermées** est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.3 Equipement électronique

Les instruments de mesure sont autorisés.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture pour un total maximum de 8 points lumineux.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VMRS.

4.3. ASSISTANCE

Identique au 45^{ème} Rallye Régional du Brionnais.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

6.1. DESCRIPTION

Le 6^e Rallye VHRS du Brionnais représente un parcours de 136,170 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,900 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1-3-5 MATEQUIP (6,000km) et ES 2-4-6 VERNAY (7,300km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passage maximum en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **un (1)**

Les dates et heures de reconnaissances sont identiques au **45^e Rallye du Brionnais Moderne**

Extrait de la réglementation FFSA :

En doublure d'un rallye moderne, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes)

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

6.3P. CARNET DE CONTRÔLE

Voir le modèle de carnet de bord en annexe prévoyant la prise en compte du départ en 30 secondes

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Dans le sens croissant des numéros de course.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

- Haute : x km/h
- Intermédiaire : x km/h -5km
- Basse : x km/h -10 km/h

(Écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Aucune moyenne du tableau des moyennes établi par l'organisateur ne peut dépasser 75 km/h.

Le système de chronométrage sera réalisé par balises.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant **1 kilomètre**.

En cas de dépassement de plus de 10% de chaque moyenne, le concurrent encourt :

- **1ère infraction:** le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- **2ème infraction:** le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ~~ou de l'étape suivante~~ (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de départ, de regroupements, de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi un classement général pour chaque moyenne :

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés **suivant :**

Le nombre de ZR remportées,

- ***Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,***
- ***Le meilleur résultat dans la 2ème ZR,***
- ***etc...***

ARTICLE 10. COUPES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

Tous les équipages à l'arrivée du rallye recevront une coupe à la remise des prix.

La remise des prix se déroulera le samedi 20 Juin sur le podium à l'arrivée des concurrents.

Les prix en espèces sont interdits.